



N°25 - octobre 2020

## Versement de l'avance 2020 des aides PAC

Cette année, l'avance des aides PAC 2020 arrivera sur le compte des exploitants

le **16 ou le 19 octobre** (selon les cas)

Un 3<sup>e</sup> train de paiement interviendra le **28 ou 29 octobre**.

L'info du mois

**Les aides du 1<sup>er</sup> pilier concernées par l'avance de 70% sont :**

- les paiements de base et redistributif ;
  - le paiement vert ;
  - le paiement JA ;
  - les aides ovines et caprines ;
  - les aides bovines (dont la période de détention obligatoire de 6 mois après la date de demande d'aide est terminée).
- **L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) à hauteur de 85%.**

C'est un peu plus de 70 millions d'euros qui seront ainsi versés aux exploitants de la Vienne lors de cette avance.





## Précisions importantes

En cas d'absence de versement sur leur compte bancaire, avant tout appel à la DDT, les exploitants sont invités à consulter leur relevé de situation dans leur compte Télépac (« Mes données et documents » puis « Campagne 2020 ») pour s'assurer qu'aucun paiement n'a eu lieu.

A titre d'exemple, parfois aucune somme n'est visible sur le compte de l'exploitant car les aides ont pu être versées à un tiers (cession Dailly...).

En cas d'interrogation, l'avance pouvant intervenir le 16 ou le 19 octobre, il est demandé d'attendre le 20 octobre avant d'appeler la DDT.

Il est également à noter, que pour une minorité d'exploitants, l'acompte ne sera pas versé car l'instruction des dossiers n'a pas pu être finalisée notamment si les compléments demandés dans le cadre d'un transfert de DPB n'ont pas été fournis.

Le paiement vert peut également être absent de l'acompte pour les exploitations en agriculture biologique pour lesquelles l'attestation végétale de l'année n'a pas été fournie.

Par ailleurs cette année, des dérogations liées à la sécheresse ont été accordées pour les cultures dérochées déclarées en surfaces d'intérêt écologique (SIE). Cela a eu pour conséquence de reporter la fin de période de présence obligatoire au 27 octobre pour les exploitants concernés par ce report. Le versement de l'acompte du paiement vert arrivera sur les comptes le 28 ou 29 octobre de tous les exploitants ayant déclaré des cultures dérochées SIE, qu'ils aient ou non demandé à bénéficier de la dérogation. Ainsi, si vous avez des cultures dérochées déclarées SIE à la PAC, il n'est pas utile d'appeler la DDT avant début novembre si vous constatez que l'avance paiement vert n'a pas été versée sur votre compte mi-octobre.

Des paiements interviendront ensuite toutes les 2 semaines pour les dossiers qui auraient été régularisés dans l'intervalle.

## Pour rappel

En 2020 en Vienne, le nombre de demandeurs s'élève à :

- 3827 exploitants pour les aides découplées,
- 344 pour le paiement JA ;
- 872 pour l'ICHN ;
- 438 pour l'aide ovine ;
- 187 pour l'aide caprine ;
- 789 pour les aides bovines.

## Pour rappel (suite)

**Le paiement des soldes** interviendra pour la campagne 2020 selon un calendrier normal :

- Aides découplées : mi décembre 2020 ;
- ICHN : mi décembre 2020 ;
- Aides ovines et caprines : mi décembre 2020 ;
- Aides bovines : fin janvier 2021 ;
- Assurance récolte : février 2021 ;
- Aides végétales : février/mars 2021 ;
- MAEC/BIO : fin mars 2021.



### Info complémentaire Télépac

Les **données du registre parcellaire graphique (RPG) déclaré et RPG constaté (instruit par la DDT) de 2020** sont désormais disponibles pour être **visualisables par les agriculteurs sur Télépac** dans leur espace "Mes données et documents" puis "Campagne 2020".

**Accès Télépac** : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

---

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux

 [facebook.com/Prefet86/](https://facebook.com/Prefet86/)

 [twitter.com/Prefet86](https://twitter.com/Prefet86)

 [instagram.com/prefet86/](https://instagram.com/prefet86/)

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°25 - Octobre 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne